



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

**Affaire n° 05-20240224**

**Zone d'activités économiques du 14ème km  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647  
appartenant à Monsieur Ludovic Dominique Marie**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 16 février 2024

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

#### Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 05-20240224****Zone d'activités économiques du 14ème km  
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647  
appartenant à Monsieur Ludovic Dominique Marie**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis domanial n° 2023-97422-64426 du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Vu** le rapport n° 05-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

**Considérant** que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune du Tampon doit favoriser l'implantation d'activités productrices d'emplois marchands et mettre à disposition du foncier en créant de nouvelles Zones d'Activités Économiques (ZAE). Ainsi, le secteur du 14ème km, en situation géographique intermédiaire, est destiné à recevoir des petites et moyennes entreprises. Le foncier prévu à cet effet en zone 1AUe au PLU s'étend sur 10 hectares, en partie basse de la rue Frantz Corré et dont une partie est déjà communale,

**Considérant** que Monsieur Ludovic Dominique Marie est propriétaire d'une parcelle en friches cadastrée BI n° 647 située chemin Chalet, dans le périmètre de la ZAE du 14ème km. D'une superficie de 1 597 m<sup>2</sup>, cette parcelle jouxte le terrain communal BI n° 219 où se situe une partie du magasin central, ainsi que la parcelle en friches BI n° 318 acquise le 18 avril 2023 par l'EPFR. Aussi M. Marie propose, au terme des négociations, à la Commune d'acquérir son bien au prix de 200 000 €, frais d'agence inclus (FAI) d'un montant de 18 182 €,

**Considérant** que le prix de 200 000 € HT FAI reste dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis domanial n° 2023-97422-64426 du 01/09/2023 qui valorise le bien à 193 375 €,

**Considérant** que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

**Le Conseil municipal,  
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'autoriser l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BI n° 647 d'une superficie globale de 1 597 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Ludovic Dominique Marie, au prix de deux cent mille euros hors taxes frais d'agence inclus (200 000 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui, est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**